

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

numéro
CM_251014_24

L'an deux mille-vingt cinq, le quatorze octobre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le huit octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	28
vote	
pour	21
contre	0
abstention	7

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Nathalie ROCOPLAN, Claude LAATEB à Joana SINEGRE, Christian RICARDO à Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES à Damien ROUQUETTE.

Absente :

Izia GOURMELON.

Abstention: Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

OBJET :	Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget principal de l'année 2025
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2311-3 autorisant les communes à utiliser la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le but de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles :

Le vote de l'Autorisation de Programme (AP) est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP) ; les CP votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes, l'équilibre annuel s'appréciant en tenant compte des seuls CP inscrits au Budget,

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse et de même, les AP sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme des CP,

Enfin, chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré des AP votées antérieurement et de l'état des CP et de même, au moment du vote du compte administratif, une annexe présente la situation des AP/CP arrêté au 31 décembre,

VU la délibération n°CM_250414_06 du Conseil municipal du 14 avril 2025, relative à l'actualisation des AP/CP du budget principal de l'année 2025,

CONSIDÉRANT que le bilan annuel d'exécution des AP/CP est présenté en annexe du compte administratif et que l'actualisation de la répartition des crédits des Autorisations de Programme (AP) fait l'objet d'une délibération au moment du vote du budget primitif,

CONSIDÉRANT que toutes autres modifications, révision, annulation, clôture doivent également faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT que l'avancée de certains projets tend à modifier les montants des opérations et à réviser le montant des AP suivantes :

- réhabilitation du clocher Saint Fulcran,
- aménagement des mobilités douces,
- centre aquatique Nautilia,
- aménagement du city stade Grézac,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le phasage des CP des AP suivantes :

- opération façades 2022,
- réhabilitation du clocher Saint Fulcran,
- aménagement des mobilités douces,
- complexe Beaumont – projet de requalification des espaces,
- centre aquatique Nautilia,
- requalification de l'Hôtel de ville aile sud,
- aménagement du city stade Grézac,
- plan de rénovation énergétique du centre technique municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une AP Aménagement de l'espace santé,

Ouï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : AUTORISE l'actualisation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants de l'année 2025 du budget principal, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

BS 2025	N° Opération	N°AP	INTITULE DE L'AP	Total AP cumulée y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/2025)	CP ouverts titre de l'exercice 2025	Restes à financer exercice 2026	Restes à financer exercice 2027
Initial	900	9	Concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg	1 433 000,00 €	901 000,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €	
Révision proposée								
Nouveau montant				1 433 000,00 €	901 000,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €	
Initial	10000	10	Opérations façades 2022	54 720,00 €	26 288,40 €	0,00 €	28 431,60 €	
Révision proposée			Selon avancement dossiers			4 431,00 €	-4 431,00 €	
Nouveau montant				54 720,00 €	26 288,40 €	4 431,00 €	24 000,60 €	
Initial	18000	18	Réhabilitation du clocher Saint Fulcran	2 200 845,78 €	1 945 845,78 €	255 000,00 €		
Révision proposée			Actualisation AP+CP suite à avancement des travaux régul CA antérieurs	41 150,00 €	11 150,00 €	30 000,00 €		
Nouveau montant				2 241 995,78 €	1 956 995,78 €	285 000,00 €		
Initial	22000	22	Aménagement mobilités douces	182 496,22 €	135 222,22 €	47 274,00 €		
Révision proposée			Actualisation AP+CP suite avancement projet	28 000,00 €		28 000,00 €		
Nouveau montant				210 496,22 €	135 222,22 €	75 274,00 €		
Initial	23000/ 23001/ 23002	23	Complexe André Beaumont – Projet de requalification des espaces	3 644 417,32 €	541 417,32 €	2 363 000,00 €	740 000,00 €	
Révision proposée			Actualisation CP suite à avancement des travaux			-170 000,00 €	170 000,00 €	
Nouveau montant				3 644 417,32 €	541 417,32 €	2 193 000,00 €	910 000,00 €	
Initial	24000	24	Mise en valeur du clocher	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	
Révision proposée								
Nouveau montant				400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €	
Initial	25000	25	Centre aquatique NAUTILIA	1 303 382,17 €	81 882,17 €	1 189 500,00 €	32 000,00 €	
Révision proposée			Actualisation AP+ CP suite à avenants et avcemet tx	62 810,00 €		62 810,00 €		
Nouveau montant				1 366 192,17 €	81 882,17 €	1 252 310,00 €	32 000,00 €	
Initial	26000	26	Requalification Hôtel de ville aile sud	1 293 000,00 €	135 633,46 €	105 672,00 €	600 000,00 €	451 694,54 €
Révision proposée			Régul CP antérieurs		-1 896,00 €			1 896,00 €
Nouveau montant				1 293 000,00 €	133 737,46 €	105 672,00 €	600 000,00 €	453 590,54 €
Initial	27000	27	Requalification Parc municipal	1 508 600,33 €	91 623,74 €	105 672,00 €	461 776,00 €	849 528,59 €
Révision proposée								
Nouveau montant				1 508 600,33 €	91 623,74 €	105 672,00 €	461 776,00 €	849 528,59 €
Initial	28000	28	Aménagement city stade Grezac	1 545 900,95 €	125 000,95 €	1 420 900,00 €		
Révision proposée			Actualisation AP+CP suite à avenants	26 800,00 €		26 800,00 €		
Nouveau montant				1 572 700,95 €	125 000,95 €	1 447 700,00 €		
Initial	38000	38	Plan rénovation énergétique CTM	1 367 880,08 €	42 880,08 €	50 000,00 €	1 275 000,00 €	
Révision proposée			Actualisation CP suite à avancement des travaux			-10 000,00 €	10 000,00 €	
Nouveau montant				1 367 880,08 €	42 880,08 €	40 000,00 €	1 285 000,00 €	
Initial	10000	10	Opérations façades 2023	3 420,00 €	0,00 €	3 420,00 €		
Révision proposée								
Nouveau montant				3 420,00 €	0,00 €	3 420,00 €		
Initial	10000	10	Opérations façades 2025	41 862,00 €		0,00 €	41 862,00 €	
Révision proposée								
Nouveau montant				41 862,00 €	0,00 €	0,00 €	41 862,00 €	
Nouvelle AP	48000	48	Aménagement Espace santé	50 000,00 €		0,00 €	50 000,00 €	
			TOTAUX	15 188 284,85 €	4 036 048,12 €	5 778 479,00 €	4 070 638,60 €	1 303 119,13 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20251014-lmc122011-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/25
Date de publication : 20/10/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.